

Arrêté n°2025-143

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ROUTE D'ANDRES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1; Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 :

Considérant la cérémonie de commémoration du 11 novembre au Monuments aux morts, Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation Route d'Andres pour le bon déroulement de la cérémonie ; Vu l'information à la MDADT du Calaisis ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le 11 novembre 2025, une restriction de circulation sera appliquée Route d'Andres entre 9H et 12H pour la durée de la cérémonie.

Article 2: La restriction de circulation consistera, au droit du Monument aux Morts, en :

- Route barrée
- Interdiction de stationner

**Article 3 :** Un itinéraire de déviation sera mis en place sur les voies suivantes : Rue Sainte Ide et Rue du Contre Halage.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

